



RÈGL.
N° 03-24

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-24
RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modalités de publication

Tous les avis publics de la Municipalité de Roxton Pond sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au babillard extérieur situé au niveau du portique de l'hôtel de ville.

ARTICLE 3. Modalités d'application du règlement

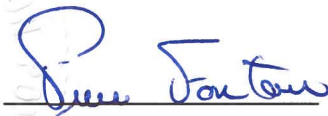
Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

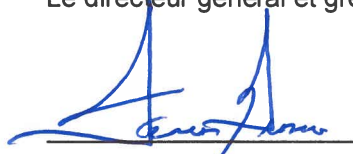
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,



Pierre Fontaine



François Giasson

Avis de motion : 7 mai 2024

Adoption du projet de règlement : 7 mai 2024

Adoption du règlement : 4 juin 2024

Entrée en vigueur : à venir